

règlement intérieur

Etre'S Coopérative d'Utilisation d'un Broyeur : la ECUB

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de la commission broyeur à végétaux de l'association ETRE'S (35 380 TREFFENDEL)

Approuvé par le CA de ETRE'S le 13 octobre 2020

Introduction

L'association ETRE'S (Environnement TREffendel Solidaire), s'est constituée au cours d'une assemblée constitutive le 9 juin 2008, qui a réuni 23 personnes.

Son but est de prendre des initiatives pour agir en faveur de l'environnement, des économies d'énergie, du développement solidaire et citoyen, et favoriser le lien social.

Des propositions d'actions ont été présentées lors de l'Assemblée constitutive et un vote a permis de sélectionner les actions à mener.

Parmi les propositions d'actions ayant remporté l'unanimité, il y avait **l'achat d'un broyeur de végétaux**.

La commission ECUB a pris en charge ce projet.

1 - Fonctionnement de la commission broyeur

Le projet est géré au sein de l'association ETRE'S. Pour cela il est constitué d'une commission dénommée « Etre's Coopérative d'Utilisateur du Broyeur » ECUB Celle ci se dote d'un bureau (président, trésorier, membres), qui a délégation pour la gestion de son activité. Tous les membres de cette commission sont donc obligatoirement adhérent de ETRE'S et s'acquittent de la cotisation annuelle.

Une assemblée générale est organisée chaque année pour déterminer les montants des frais d'utilisations que chaque utilisateur devra régler (cf chapitre 4) et renouveler le bureau.

● Commission Etre'S Coopérative d'Utilisateurs du Broyeur

Le projet est à caractère coopératif:

- adhésion annuelle, ouverte à tous les adhérents de ETRE'S
- pouvoir démocratique exercé par les membres: une personne, une voix,
- participation économique des membres: les membres contribuent de manière équitable nécessaire à l'investissement. Cet investissement n'est pas rémunéré
- autonomie et indépendance: organisation autonome d'entraide géré par ses membres
- formation et information (interne vers les membres de l'association et externe vers le grand public à travers des démonstrations assurées par les membres)
- engagement envers la communauté: contribution au développement durable

La commission est intitulée : Etre'S Coopérative d'Utilisation d'un Broyeur : la ECUB

Elle est animée par un bureau composé du :

- Président
- Trésorier
- Membres

- **Admission de membres nouveaux**

Seules les personnes majeures peuvent devenir membre de la ECUB

Le règlement intérieur à jour sera remis à chaque nouveau membre qu'il devra signer.

Le nouveau membre devra s'acquitter des adhésions Etre's et ECUB ainsi que des frais de fonctionnement en fin d'année si utilisation du broyeur.

- **Exclusions**

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Comportement dangereux
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts de ETRE'S et du règlement intérieur de la ECUB
- Matériel détérioré

Cette décision est prise par les membres du bureau à la majorité après plusieurs constats.

2 - Mise en œuvre de l'activité

- **Réservation-Stockage**

La réservation se fait sur un planning en ligne accessible à tous les membres, ou pour ceux qui n'ont pas accès à Internet auprès d'un membre de la ECUB.

Le matériel est disponible sur réservation par tranche (par journée les lundis, mardis, jeudis, par demi-journée les mercredis, vendredis et samedis).

Le stockage se fera à défaut chez le dernier utilisateur ou se fera chez

.....

Chaque utilisateur s'occupera de vérifier l'état du matériel, de noter dans le cahier de suivi son temps d'utilisation, ses remarques et de faire le plein d'essence après l'utilisation.

- **Equipements**

Chaque utilisateur devra s'équiper d'un casque, de gants et de lunettes de protection (Equipement de Protection Individuelle).

Les consignes de sécurité et un cahier de suivi, afin de pouvoir faire le bilan à la fin de chaque année, seront à disposition des utilisateurs.

Le cahier comportera la date d'utilisation, le nom des utilisateurs, la durée de broyage (compteur d'heures sur le broyeur), le volume estimé de broyat et des observations éventuelles.

- **Transport**

Le matériel sera transporté à pied dans le bourg et en voiture dans un coffre ou une remorque pour les autres déplacements. (remorque fournie par la ECUB)

- **Sécurité**

Afin d'assurer la sécurité, plusieurs mesures de sécurité :

- des séances de formation et d'informations pour les nouveaux adhérents et utilisateurs
- la signature du présent règlement intérieur

3 - Conditions d'utilisation du matériel :

- **Respect de la réglementation**

Seuls les adhérents de la ECUB peuvent prétendre à l'utilisation du broyeur.
L'utilisation du broyeur doit se faire aux horaires autorisés par arrêté municipal.

- **Conditions d'utilisation et entretien**

Chaque utilisateur devra prendre connaissance des consignes de sécurité de l'appareil, du règlement et formaliser cette prise de connaissance par sa signature avant la première utilisation. En cas de non-respect de ces dispositions, il peut être tenu pour responsable des éventuelles blessures et dégradations.

Le broyeur devra, dans la mesure du possible, être utilisé à deux afin de :

- garantir une meilleure sécurité
- avoir une plus grande efficacité avec une personne qui prépare ce qu'il y a à broyer et l'autre qui l'insère.
- permettre à tous de pouvoir utiliser ce matériel dont le démarrage peut poser des difficultés.
- se former mutuellement les uns les autres.

Le broyat de bois mort est interdit

L'appareil est stocké chez le dernier utilisateur en respectant les horaires prévus au planning.

Les pièces d'usures normale (couteaux) les vidanges et révision annuelle seront effectuées chez un professionnel.

- **Assurance :**

L'association contractera une assurance couvrant le matériel acquis par l'association (incendie, vol,..) et les événements qu'elle est susceptible d'organiser dans le cadre de son projet (démonstration, portes ouvertes, manifestations locales...).

Chaque adhérent devra s'assurer personnellement (Assurance Responsabilité Civile et Assurance véhicule) auprès de sa compagnie d'assurance en cas d'utilisation et de transport du matériel acquis par l'association.

Une décharge de toute responsabilité de l'association envers l'adhérent utilisateur devra être signée.

- **Responsabilité utilisateur**

En cas de dégradations du broyeur suite à une erreur de manipulation, les frais de réparation seront à la charge de l'adhérent.

4 - Modalités financières :

- **Financement de l'acquisition du broyeur :**

Toute personne souhaitant faire partie de la commission ECUB devra s'acquitter

- d'une cotisation unique correspondant à la durée de vie du broyeur en fonctionnement. Elle s'élève à 50 euros. Elle sera révisable pour l'achat d'un autre broyeur.
- d'une adhésion de 10 euros pour une utilisation annuelle sur 2020/21
- des frais de fonctionnement liés à l'utilisation en fin d'année.

- **Participation au fonctionnement**

Seuls les adhérents de la ECUB peuvent prétendre à l'utilisation du broyeur.

- **Frais de fonctionnement**

Les frais de fonctionnement sont constitués des frais d'entretien, révision, petits matériels, éventuels coûts administratifs ou assurance. L'ensemble de ces coûts sera réparti entre les membres en fin d'année et calculés en fonction du volume de broyats et/ou du temps d'utilisation (relevé compteur d'heure) réalisé par chacun et validé en AG.

Il pourra être ajouté un objectif financier supplémentaire (voté en CA) pour constituer une réserve d'investissement si l'association Etre'S le juge nécessaire pour le bon fonctionnement de la ECUB.

Nom, Prénom et Signature

à Treffendel, le

ECUB et RESPONSABILITE ASSURANCE

L'association ETRE'S a une responsabilité civile pour le matériel (broyeur et remorque), mais chaque adhérent doit avoir sa propre assurance en tant qu'utilisateur

Je soussigné

Adhère de la Etre'S Coopérative d'Utilisateurs du Broyeur ECUB

Avoir lu le règlement intérieur et l'approuve,

Certifie être assuré pour l'utilisation de matériel à moteur et son transport (attestation à fournir)

Responsabilité Civile :

Compagnie d'assurance..... Référence du contrat

Assurance véhicule :

Compagnie d'assurance..... Référence du contrat

Signature

date

lu et bon pour accord